



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 118 - DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014342-0010 - DELEGATIONS DU 08 DECEMBRE 2014 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECouvreMENT	1
Arrêté N °2014352-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 18 DECEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME HELENE COURCOUL- PETOT, SOUS- PREFETE DE LISIEUX	4
Arrêté N °2014352-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 18 DECEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME FLORENCE BESSY, SOUS- PREFETE DE VIRE	9
Arrêté N °2014353-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 DECEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME FLORENCE BESSY, SOUS- PREFETE DE VIRE (intérim du sous- préfet de BAYEUX)	12
Décision N °2014357-0002 - DECISION DU 23 DECEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PERMANENTE ET PONCTUELLE POUR LA PERIODE DU 29 DECEMBRE 2014 AU 02 JANVIER 2015 AUX OFFICIERS DE LA MAISON D'ARRET DE CAEN	15

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014353-0002 - ARRETE DU 19 DECEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DE MME ESTELLE PATRICIO, REGISSEUR SUPPLEANT DES RECETTES DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER	19
---	----

SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté N °2014344-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 DECEMBRE 2014 PORTANT CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE BLONVILLE SUR MER EN COMMUNE TOURISTIQUE	22
---	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014342-0010

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DELEGATIONS EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
FISCAL - DELEGATIONS DE SIGNATURE
EN MATIERE DE RECOUVREMENT

DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Caen-Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ALLEZARD Mireille, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Caen-Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Mme KAWA Céline, inspectrice des Finances publiques.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

GOUEZ Armelle	KOLAKOWSKI François	BESSE Marie-Paule
LAMY Marie-Line	RESLOU David	COURTAUT Marie-Thérèse
MULLER Frédéric	BEAUDOUIN Catherine	LOISEL Fanny
THIBAUT Anne-Marie	GROHAN Eliane	PELLERIN Jean-Luc

3°) dans la limite de 2 000 €, à PERCHEPIED Armelle, agente des Finances publiques de catégorie C.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer dès lors que le montant des droits et pénalités n'excède pas globalement 5 000 € ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THIBAUT Anne-Marie	Contrôleuse des Finances publiques	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
DAVY Isabelle	Agente principale des Finances publiques	2 000,00 €	3 mois	5 000,00 €
LORY Isabelle	Agente des Finances publiques	2 000,00 €	3 mois	5 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

A Caen, le 8 décembre 2014


Sébastien FONTAINE
Comptable public
Responsable du SIE Caen Nord



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014352-0008

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 18 Décembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 18
DECEMBRE 2014 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MME
HELENE COURCOUL- PETOT, SOUS-
PREFETE DE LISIEUX



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
Mme Hélène COURCOUL-PETOT, SOUS-PRÉFÈTE DE LISIEUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du 04 juillet 2014 portant nomination de Mme Hélène COURCOUL-PETOT en qualité de sous-préfète de Lisieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux, dans le ressort territorial de son arrondissement ;

Vu la note de service du 11 décembre 2013 portant nomination de Mme Elyane PERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lisieux ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1 : Mme Hélène COURCOUL-PETOT, sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ou dans la région ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Mme Hélène COURCOUL-PETOT est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Mme Hélène COURCOUL-PETOT peut, en l'absence du secrétaire général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de LISIEUX.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène COURCOUL-PETOT sous-préfète de Lisieux, délégation est donnée à Mme Elyane PERRIER, attaché, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lisieux, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1) Police Générale :

- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- les fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvues de titre en vue de leur passage au contrôle technique,
- récépissés de déclaration de liquidation de stock,
- autorisations de foires à tout et ventes au déballage,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- laissez-passer pour les mineurs de 15 ans,
- délivrance des cartes d'identité et passeports,
- récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations, carnet, livret valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

Pour les six derniers points, délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Hélène COURCOUL-PETOT et de Mme Elyane PERRIER, à Mme Christine GATINET, à Mme Laurence AMELINE et à Mme Odile RESSENCOURT, secrétaires administratifs.

2) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- cotation et apposition du paraphe au registre recueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI.

3) Administration générale :

- autorisation de logements aux fonctionnaires,
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations,
- formulaires de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Pour le deuxième point, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Hélène COURCOUL-PETOT et de Mme Elyane PERRIER à Mme Christine GATINET, à Mme Laurence AMELINE et à Mme Odile RESSENCOURT, secrétaires administratifs.

4) Etrangers :

- signature de l'accusé de réception d'une demande de titre de séjour émanant d'un ressortissant étranger résidant dans la circonscription de police de Lisieux.
- signature du procès verbal d'assimilation des ressortissants étrangers résidant dans la circonscription de police de Lisieux et sollicitant une naturalisation par décret.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Elyane PERRIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lisieux, pour la signature des procès-verbaux de séance des Commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Mme Elyane PERRIER peut, en outre, en l'absence de la sous-préfète et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à

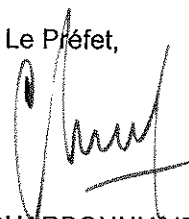
l'arrondissement de Lisieux. En cas d'absence et d'empêchement concomitant de Mme HÉLÈNE COURCOUL-PETOT et de Mme Elyane PERRIER, délégation est donnée à Mme Christine GATINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

Article 6 : L'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2014 portant délégation de signature au profit de Mme Hélène COURCOUL-PETOT est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux et les agents précédemment désignés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **18 DEC. 2014**

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014352-0009

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 18 Décembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 18
DECEMBRE 2014 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MME
FLORENCE BESSY, SOUS- PREFETE DE
VIRE



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
Mme Florence BESSY, SOUS-PRÉFÈTE DE VIRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 23 septembre 2013, publié au Journal Officiel du 25 septembre 2013, portant nomination de Mme Florence BESSY en tant que sous-préfète de l'arrondissement de Vire, ainsi que le courrier du Ministre de l'Intérieur du 26 septembre 2013, adressé au préfet, fixant la date d'effet de ce mouvement au 21 octobre 2013 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Florence BESSY, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, dans le ressort territorial de son arrondissement ;

Vu la note de service du 07 août 2014 portant nomination de Mme Rozenn SOULARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire générale à la Sous-Préfecture de Vire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1 : Mme Florence BESSY, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ou dans la région ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Mme Florence BESSY est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er ci-dessus, à tout le Département du Calvados lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le Département.

En outre, Mme Florence BESSY peut, en l'absence du secrétaire général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence BESSY, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de VIRE.

Article 4 : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Bayeux, lorsque Mme Florence BESSY exerce la suppléance du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BESSY, sous-préfète de VIRE, délégation est donnée à Mme Rozenn SOULARD, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1°Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- agréments des gardes particuliers,
- autorisations de foires à tout et ventes au déballage,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- délivrance des cartes d'identité,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

1) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,

2) Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rozenn SOULARD, cette délégation sera exercée par Mme Virginie GUERIN, secrétaire administratif de préfecture.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Rozenn SOULARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vire, pour la signature des procès-verbaux de séance des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

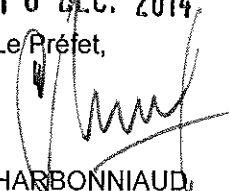
Mme Rozenn SOULARD, peut, en outre, en l'absence de la sous-préfète, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

Article 7 : l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 1er septembre 2014 en faveur de Mme Florence BESSY est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Vire et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Vire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 18 DEC. 2014

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD,



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014353-0003

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 19 Décembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 19
DECEMBRE 2014 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MME
FLORENCE BESSY, SOUS- PREFETE DE
VIRE (intérim du sous- préfet de BAYEUX)



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME FLORENCE BESSY, SOUS-PRÉFÈTE DE VIRE**
(Intérim du Sous-préfet de Bayeux)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de M. le président de la République du 23 septembre 2013, publié au journal officiel du 25 septembre 2013, portant nomination de Mme Florence BESSY en tant que sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;

Vu le décret du président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Florence BESSY, sous-préfète de Vire, dans le ressort territorial de son arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 29 décembre 2014, et jusqu'à l'installation d'un nouveau sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, l'interim du sous-préfet de cet arrondissement est assuré par Mme Florence BESSY, sous-préfète de l'arrondissement de Vire.

Article 2 : Pendant toute la durée de cet interim, la délégation de signature susvisée en date du 1er septembre 2014 consentie à Mme Florence BESSY, sous-préfète de Vire dans le ressort de son arrondissement est étendue au ressort territorial de l'arrondissement de Bayeux.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- 1) les actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ou dans la région ;
- 2) les réquisitions de la force armée ;
- 3) les arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence BESSY, sous-préfète de Bayeux par interim, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de Bayeux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BESSY, sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux par interim, délégation est donnée à Monsieur Gérard AUZOU, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes

ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1) Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- récépissés de demandes de cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers,
- fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvus de titre en vue de leur passage au contrôle technique.

1) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ;

2) Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard AUZOU, cette délégation sera exercée par Madame Hélène TASSILLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

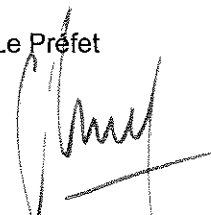
Article 5 : Délégation est donnée à M. Gérard AUZOU, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

M. Gérard AUZOU peut en outre, en l'absence de la sous-préfète de Bayeux par interim, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Bayeux.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la sous-préfète de l'arrondissement de Vire sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **19 DEC. 2014**

Le Préfet



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014357-0002

signé par
Evelyne STACHACZYK, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Caen

le 23 Décembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DU 23 DECEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
PERMANENTE ET PONCTUELLE POUR
LA PERIODE DU 29 DECEMBRE 2014 AU
02 JANVIER 2015 AUX OFFICIERS DE LA
MAISON D'ARRET DE CAEN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

A Caen, le 23 décembre 2014

Décision portant délégation de signature

Vu la loi du 24 novembre 2009

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2010-1634 du 23 décembre 2010

Vu le décret simple n° 2010-1635 du 23 décembre 2010

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26 mai 2010 nommant Madame Evelyne STACHACZYK en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Caen.

Madame Evelyne STACHACZYK, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Caen,

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Richard BOULESTEIX, commandant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Caen,
- Monsieur Kévin PUGET, capitaine pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Caen,
- Monsieur Pascal SIMON, capitaine pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Caen,
- Monsieur Jean-Claude SILLY, capitaine pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Caen,

aux fins :

- De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- De désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- De transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- De faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours
- D'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- De procéder à la mise en œuvre de la procédure d'isolement
- Décisions de suspension ou de suppression d'agréments des visiteurs de prisons ou de tous autres intervenants ;
- Décisions de sortie, d'interdiction ou de retenue d'écrits et de correspondances de détenus ou de tiers à destination de détenus ;
- Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur

- Engagement de poursuites disciplinaires
- Décision en cas de recours gracieux des détenus et réponse aux recours hiérarchiques et aux contentieux administratifs
- Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant.
- Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention
- Autorisation de visite de l'établissement
- Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif
- Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'épargne
- Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés
- Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un Établissement Pénitentiaire
- Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids
- Décisions d'autorisation d'accès à la maison d'arrêt de Caen (et retrait) d'intervenants extérieurs
- Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
- Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)
- Refus temporaire de visiter un détenu à titulaire d'un permis
- Interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille
- Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner
- Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille
- Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite
- Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés
- Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches
- Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures
- Désignation des détenus autorisés à participer à des activités
- Refus ou retrait d'autoriser un condamné à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain
- Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération
- Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale
- Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement
- Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison
- Autorisation ou refus de faire suite à la demande d'un détenu de se procurer un ordinateur
- Mise en oeuvre de l'article 24
- Décision d'affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Décision de classement ou de déclassement au travail, formation générale ou professionnelle

- Préparation de note de service portant sur l'organisation, tenue de l'établissement à l'attention des personnels et des détenus
- Décision d'avis pénitentiaire, participation et représentation dans le cadre de l'application des peines
- Décisions d'autorisation ou non d'achats de cantines extérieures
- Avis sur les dossiers d'affectation
- Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée.
- Représentation aux réunions institutionnelles

Délégation ponctuelle de signature est donnée pour la période du 29 décembre 2014 au 02 janvier 2015 à :

➤ Madame Myriam AZOUZ, secrétaire administrative, régisseur à la Maison d'Arrêt de Caen,

aux fins :

- Des pécules indigences
- Des secours des personnes détenues arrivants sans ressources suffisantes

Délégation ponctuelle de signature est donnée pour la période du 29 décembre 2014 au 02 janvier 2015 à :

➤ Monsieur Kévin PUGET, capitaine pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Caen,
 ➤ Monsieur Jean-Claude SILLY, capitaine pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Caen,

aux fins :

- Permis de visite
- Rapports de la commission pluridisciplinaire unique du lundi et jeudi pour les mineurs, majeurs et quartier femmes
- Soit transmis aux différentes administrations
- Signature de note de service portant sur l'organisation, tenue de l'établissement à l'attention des personnels et des détenus





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014353-0002

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 19 Décembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2014
PORTANT NOMINATION DE MME
ESTELLE PATRICIO, REGISSEUR
SUPPLEANT DES RECETTES DE LA
COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DU CONTROLE BUDGETAIRE

Affaire suivie par :
Mme Sandrine LATIRE
Tél. : 02 31 30 63 31
Fax : 02 31 30 65 85
sandrinelatire@calvados.gouv.fr

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;

VU l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 de la direction de la comptabilité publique ;

VU le courrier du 13 juin 2013 de Monsieur le Maire relatif au recrutement de Madame Estelle PATRICIO, en tant que régisseur suppléant des recettes de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Cédric ALAIS, responsable de la police municipale de la commune de VILLERVILLE, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route .

Article 2 : Madame Estelle PATRICIO est désignée régisseur suppléant.

Article 3 : Les autres policiers municipaux de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, sont le cas

échéant, désignés mandataires du régisseur.

Article 4 : M Cédric ALAIS est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 5 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 5 août 2003.

Article 6 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 19 décembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014344-0011

signé par
Hélène COURCOUL- PETOT, sous- préfète de LISIEUX

le 10 Décembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Réglementation

ARRETE PREFECTORAL DU 10
DECEMBRE 2014 PORTANT
CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE
BLONVILLE SUR MER EN COMMUNE
TOURISTIQUE



PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de LISIEUX
Pôle REGLEMENTATION
Affaire suivie par Christine GATINET
Tél.02.31.31.82.04
Fax:02.31.31.00.18
E-mail:christine.gatinet@calvados.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du tourisme et notamment les articles L 133-11, L 133-12, R 133-32 à R 133-36, R 133-42 et R 133-43;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment ses articles 1 et 2;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2013 classant en catégorie I l'office de tourisme de BLONVILLE/BENERVILLE/TOURGEVILLE pour une durée de 5 ans;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2014 portant délégation de signature à Mme COURCOUL-PETOT, sous-préfète de l'arrondissement de LISIEUX;

VU la délibération en date du 2 décembre 2014 du conseil municipal de la commune de BLONVILLE-SUR-MER sollicitant la dénomination de commune touristique;

CONSIDERANT que la commune de BLONVILLE-SUR-MER remplit les conditions requises par l'arrêté ministériel susvisé pour être dénommée commune touristique;

SUR proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de LISIEUX;

././.

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18
sous-prefecture-de-lisieux@calvados.gouv.fr
www.calvados.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1: La commune de BLONVILLE-SUR-MER est dénommée commune touristique.

Article 2: Le présent classement est valable pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3: La sous-préfète de Lisieux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M.le Maire de BLONVILLE-SUR-MER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Lisieux, le 10/12/2014

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète


Hélène COURCOUL-PETOT